

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°06/MAI/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 13 MAI 2015**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :  
7 mai 2015
- le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie le :  
20 mai 2015

L'an deux mille quinze le treize mai  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Monsieur Robert TUCO, 1<sup>er</sup> Adjoint

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE



**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Pascal PARISSE - Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE (affaires n°08 à 28) - Jocelyne DALELE - Marie Claire DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Edith LO PAT - Christel VIRAPIN (affaires n°03 à 29) - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Thérèse RICA - Jérémie BORDIER

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Anaïs HERON - Jocelyn DE LAVERGNE - Jean François DELIRON - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT - Anne Flore DEVEAUX

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) - Jacqueline LAURET (procuration à Sophie VAYABOURY) - Didier FONTAINE (procuration à Thierry BEAUVAL, affaires n°01 à 07, et 29) - Christel VIRAPIN (procuration à Pascal PARISSE, affaires n°01 et 02) - Fred JULENON (procuration à Jocelyne DALELE) - Eve LECHAT (procuration à Gilles HUBERT) - Laurent BRENNUS (procuration à Jérémie BORDIER) - Erick FONTAINE (procuration à Thérèse RICA)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Michèle MILHAU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.



**AFFAIRE N°06 : MISE EN ŒUVRE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS PARTANT A LA RETRAITE EN 2015**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;
- VU la délibération du Conseil municipal du 28 août 2002 portant modification du régime indemnitaire du personnel communal ;
- VU la délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2003 portant mise à jour du régime indemnitaire de la filière sportive ;
- VU la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2003 portant mise à jour du régime indemnitaire ;
- VU la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2004 portant mise à jour du régime indemnitaire suite à la parution du décret n°2003-1013 ;
- VU la délibération du 30 avril 2008 portant régime indemnitaire applicable au personnel communal ;
- VU l'avis favorable des représentants du personnel en Comité Technique réuni en date du 25 mars 2015 ;
- VU l'avis favorable des représentants de la collectivité en Comité Technique réuni en date du 25 mars 2015 ;

Dans le cadre de la politique d'action sociale mise en œuvre pour les agents communaux au titre de l'année 2015, il est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle pour les agents (recrutés sous un contrat de droit public) souhaitant partir à la retraite en 2015.

Cette prime exceptionnelle de 450 € nets sera décomposée en 3 versements de 150 € nets les 3 mois précédant le départ à la retraite.

Elle s'appuiera sur le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi de l'agent concerné. Dans le cas où la situation de l'agent ne permet pas le versement de cette prime en 3 versements, une étude personnalisée sera effectuée, et un échéancier adapté sera mis en œuvre.

En sus de cette prime exceptionnelle, l'agent bénéficiera également d'un mois de congés exceptionnels le mois précédant son départ à la retraite.

Il est à noter que 35 agents sont aujourd'hui susceptibles de demander un départ à la retraite en 2015. A ce titre, une enveloppe de 20 000 € est réservée dans le cadre du budget primitif. Cette mesure sera effective à compter du mois de juin 2015.

La commission Affaires Générales réunie en date du 28 avril 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Le Conseil municipal,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve la mise en œuvre de cette prime exceptionnelle pour les agents souhaitant partir à la retraite en 2015 ;**
- **autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches y afférentes.**

-----  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire  
  
Vanessa MIRANVILLE  
